

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq septembre à neuf heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 28 août 2024, s'est réuni, en session ordinaire dans les locaux du port, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS,

Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE		X
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
M. Jean PROU (<i>suppléant de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE (<i>suppléante de Christophe SUEUR</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)	X	
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)		X

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte		X
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
Mme Isabelle PEAN -	X	
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte	X	
M. Olivier TREGRET - CARO	X	
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

AR Prefecture

017-200073690-20240905-D2024_19-DE
Reçu le 06/09/2024

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de Membres votants :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2024/19

OBJET : Assimilation du Syndicat Mixte à une Commune de plus de 2000 habitants pour la création de certains grades et emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2243-DRCTE-B2 en date du 22 décembre 2016, modifié par arrêté n° 2278-DRCTE-BCL du 29 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente et les statuts afférents,

Considérant que pour la création de certains grades, les statuts particuliers des cadres d'emploi de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics à des communes, cette assimilation se fait au regard des compétences et activités exercées, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents encadrés,

Considérant que les engagements annuels budgétaires du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente, à la hauteur cumulée des deux sections, sont d'environ 8 millions d'euros,

Considérant l'effectif de la structure de 14 agents permanents de droit privé et public :

- 1 Directrice Générale (cadre)
- 1 Directeur d'exploitation (cadre)
- 1 Directrice Administrative et Financière (assimilée cadre)
- 2 agents de service et 9 agents techniques :
 - Service « Outillages » : 1 responsable et 1 responsable adjoint (agents de maîtrise), 3 mécaniciens-grutiers
 - Service « Infrastructures » : 1 responsable (agent de maîtrise) et 4 agents polyvalent affectés à la manœuvre des écluses

Considérant les activités exercées en directe et les compétences afférentes :

- Commerce : gestion du port de commerce de Tonnay-Charente (200 000 T/an)
- Commerce : gestion du port de commerce de Rochefort (400 000 T/an)
- Activités commerciales : gestion des occupations d'activités commerciales s'exerçant dans les limites administratives des ports et sur le domaine privé du Syndicat Mixte
- Développement économique : valorisation des zones économiques des ports et aide au développement des entreprises ayant un lien avec les ports (600 emplois directs et indirects)
- Transport : valorisation et développement du report modal par voie maritime et projet de développement du report modal par voie ferrée

Considérant que conformément aux statuts de la structure, le Syndicat Mixte assure :

- La définition et la mise en place d'une stratégie portuaire commune et cohérente,
- La mise en œuvre du schéma de développement de la zone industrialo-portuaire des ports de Rochefort et Tonnay-Charente,
- La gestion, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, la commercialisation et la promotion des ports de Rochefort et Tonnay-Charente,
- L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et, le cas échéant, l'extension des services portuaires correspondant à ces infrastructures portuaires et les actions d'acquisitions foncières et de promotions immobilières dans une logique de développement de l'activité portuaire,
- Toute réalisation d'études intéressant directement ou indirectement son objet,
- Des prestations de service se rattachant à son objet au profit d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'autres syndicats mixtes.

Considérant qu'au regard des activités et des compétences exercées, de l'importance du budget qu'il gère et du nombre et de la qualification des agents qu'il encadre, le Syndicat Mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente est assimilable à une commune de plus de 2 000 habitants.

AR Prefecture

017-200073690-20240905-D2024_19-DE
Reçu le 06/09/2024

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical

DECIDE :

- ✓ D'assimiler le Syndicat mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente à la strate démographique correspondante à une commune de 2 000 à 10 000 habitants au regard des activités et compétences exercées, de l'importance de son budget ainsi que du nombre et de la qualification des agents encadrés.
- ✓ D'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

